

LE MINISTRE

N° 1230 MDPMEF/CAB-01

Abidjan, le 07 MAR. 2007

A

**Madame la Présidente de la  
Cellule Opérationnelle de  
Coordination du Plan National de  
Lutte contre les Déchets  
Toxiques.**

**ABIDJAN**

**OBJET : Avenant n°6 TREDI**

**Madame la Présidente,**

J'accuse réception de votre courrier n°0362/PM/CAB/DCA/CS/MJP, en date du 1<sup>er</sup> mars 2007, par lequel vous me transmettez l'avenant n°6 au contrat signé entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société « TREDI », dans le cadre de la gestion des déchets toxiques.

En retour, je voudrais vous faire connaître les observations ci-après :

- nos services qui ont conduit les négociations initiales, avec l'assistance d'un avocat commis à cet effet, n'ont pas été associés à la négociation de cet avenant ;
- les quantités de l'avenant sont estimées à 6.000 tonnes alors qu'au moment de l'arrêt unilatéral des ses prestations, la société TREDI faisait état de 3.000 tonnes de déchets supplémentaires à traiter ;
- les négociations du premier avenant sur la clause du prix ont permis d'obtenir une réduction du prix unitaire de 3.600 euros à 3.100 euros la tonne, soit une baisse de 16%. Dans les conditions actuelles, notamment après le règlement des montants dus à TREDI, et tenant compte de l'effet volume, l'Etat devrait être en meilleure posture pour obtenir une réduction significative du prix unitaire de traitement de la quantité additionnelle de déchets ;
- au terme de la transaction conclue entre l'Etat et TRAFIGURA, il revient à cette entité de prendre en charge et payer directement les travaux de dépollution restant à réaliser, y compris ceux à confier éventuellement TREDI. Cette donne a une incidence sur les conditions financières de l'avenant.

Eu égard à ce qui précède, l'avenant n°6 au contrat ne saurait être approuvé en l'état.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Présidente**, l'expression de mes déférents et respectueux hommages.

**P.J.** :

- dossier



**Charles Koffi**